

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du 7 janvier 2020

Date de la convocation mardi 31 décembre 2019 :

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil vingt le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

**Présents :** Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Jean-Claude Adumeau, Philippe Derogis, Mireille Cicutti, Jean-Emmanuel Massue, Mathieu Ménard, Michelle Roquin, Christian Galimant, Isabelle Denis.

**Absents excusés :** Chantal Morlec ( pouvoir à Jean-Luc PADIOLLEAU)

**Absent :** Marie Bernier

**Secrétaire de séance :** Mathieu Ménard

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

**Demande de rajout à l'ordre du jour :**

- Modification du contrat de télécommunication
- Renouvellement de la demande de subvention pour la chaufferie bois

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

*Arrivée de Philippe Derogis 19h15*

## **1. Remboursement de la ligne de trésorerie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et afin de palier les risques de rupture de paiement du premier semestre 2019, la commune a dû ouvrir une ligne de trésorerie. Les fonds nécessaires étant disponibles pour rembourser cette ligne, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser la ligne de trésorerie d'un montant de 80 000€
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes s'y afférant.

## **2. Avancement de grade 2020**

Délibération 1/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique polyvalent qualifié.

Le Maire a proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1 mars 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que décrites dans la fiche de poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- la suppression à compter du 01 mars 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- de créer, à cette même date, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

### **3. Nomination stagiaire CHILLOU Charline**

Délibération 2/2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le budget de la collectivité ;

**Considérant que** les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que définies dans la fiche de poste jointe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur, de catégorie B.
- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

### **4. Organisation de la semaine scolaire -rentrée 2020-**

Délibération 3/2020

Vu l'article L2121-29 de code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la parution au journal officiel du 28 juin 2017 du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Vu les délibérations du 30 juin 2017 et du 18 janvier 2018 relatives aux rythmes scolaires

Vu l'avis favorable du conseil d'école émis le 19 octobre 2017 pour l'organisation d'une semaine scolaire sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2018

Vu le courrier de l'académie Orléans-Tours en date du 12 décembre 2019, demandant aux communes de transmettre leur demande de dérogation.

Monsieur le Maire expose la demande de l'académie Orléans-Tours, relative à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2020.

Rappel du rythme scolaire de l'école maternelle de Montreuil-en-Touraine 2019 :

Lundi -8h45/12h – 13h15/ 16h20

Mardi -8h45/12h – 13h15/ 16h20

Jeudi -8h45/12h – 13h15/ 16h20

Vendredi -8h45/12h – 13h15/ 16h20

Il convient de faire la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, déclarent être favorables à l'organisation de la semaine sur 4 jours à la rentrée 2020. Le Conseil Municipal donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L222-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le code de la route – décret n°85 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE par la communauté de Communes du Val d'Amboise,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route.

Le Maire propose la mise en place d'un arrêté de circulation afin de réglementer le dispositif REZO POUCE

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, déclarent être favorables à la mise en place d'un arrêté municipal de réglementation de la circulation et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire.

**6. Tarif du repas des aînés**

Vu la délibération du 29 novembre 2018 relative à la dissolution du CCAS ;

Considérant qu'il convient de continuer le traditionnel repas des aînés ;

Le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de réglementer le tarif des repas des aînés.

Antérieurement imputés sur le budget du CCAS, les repas le seront désormais sur le budget de la commune à compter de 2019.

Les conditions sont les suivantes :

- Pour les personnes de la commune de plus de 70 ans, le repas est gratuit

L'apéritif et le repas, (qui est préparé par un traiteur), ainsi que l'animation sont pris en charge par la commune.

- Pour les personnes plus jeunes ou extérieures à la commune souhaitant participer au repas, le montant est de 30€.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les conditions ci-dessus.

**7. Consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire**

Le Maire informe le conseil Municipal:

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaires » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.
- que le Centre de gestion de la fonction publique territorial d'Indre-et-Loire peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu Le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application le l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des Marchés Publics.

Les conseillers municipaux, après délibération, à l'unanimité, confient au Centre de gestion d'Indre et Loire l'organisation, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réservent la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La collectivité précise que le contrat devra garantir tous les risques suivants :

- agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladies ordinaires, longues maladies/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférant.

## **8. Modification des statuts du SIEIL**

Délibération 7/2020

Le Comité syndical du SIEIL a voté, par délibération n°2019-66 en date du 14 OCTOBRE 2019, une modification qui vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de ces membres adhérents

Vu ces modifications élaborées avec les services préfectoraux afin de respecter la représentation équitable de l'ensemble des membres adhérents du SIEIL.

En application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit, dans les 3 mois, se prononcer sur cette nouvelle adhésion et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

- Vu les statuts du SIEIL
- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°2019-66 du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications des statuts du SIEIL approuvées par le comité le 14 octobre 2019

## **9. Délibération pour affecter la bergerie en salle des mariages**

Délibération 8/2020

Le Maire informe le conseil Municipal que le Procureur de la République à été saisi en date du 18 novembre 2019 pour affecter la bergerie en salle des mariages, suite aux modifications des locaux de la mairie.

La situation de la Mairie ne permettant plus la célébration des mariages.

La salle des cérémonies, après accord du procureur de la République a été délocalisée à La bergerie, situé à proximité de la Mairie.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne à compter de ce jour la bergerie en salle des mariages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil, notamment l'article 75

Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n°72-2,94 et 393

Vu la lettre du 18 novembre 2019

Vu l'autorisation du Procureur de la République en date du 16 décembre 2019

Considérant que la mairie ne peut plus célébrer les mariages en « maison commune »

Considérant que la destination fixée en qualité de salle des mariages de la salle située à la bergerie

Considérant l'obligation d'autorisation du Procureur de la République afin de déplacer les registres des mariages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la salle bergerie en salle des cérémonies

Le Maire informe le conseil Municipal avoir reçu une offre tarifaire concernant la télécommunication. Après lecture de l'étude proposée par Connect Service il s'avère que les mensualités s'élèveraient à 231€ht/mois soit 2772€ht/an soit une économie de 20 %/an soit 636€ht sur l'actuel contrat.

	Ht/mois	Ht/an	
<b>Contrat Orange 2019</b>	284ht€	3408€	
<b>Proposition Connect Service</b>	231ht€	2772€	Soit 636€ Ht/an en moins

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Connect Service
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

## 11. Renouvellement de la demande de subvention pour la chaufferie bois Délibération 10/2020

Monsieur le Maire avait exposé aux Élus, lors de la séance du 13 septembre 2018, un projet d'installation d'une chaufferie bois qui alimenteraient les bâtiments municipaux : Mairie, école, cantine en chauffage.

La Mairie a été accompagnée par l'ALEC 37 pour évaluer la faisabilité de ce projet. La chaufferie sera installée dans la grange LORIN proche des locaux concernés, les modes de chauffages actuels (plafonds rayonnants et radiateurs électriques devront être déposés pour être remplacés par un réseau hydraulique de radiateurs). L'étude de faisabilité estime une rentabilité de 18 000€ sur 20 ans .

Les travaux n'ayant pas eu lieu au cours de 2019, une nouvelle demande de subvention doit avoir lieu pour 2020 afin de pouvoir prévoir les travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre (10%)	14 833,33€	ADEME/Région (45 % de la chaufferie bois)	54 750€
Travaux chaufferie bois et réseau externe	121 666,67€	Département (FDSR)	31 500€
Travaux réseau hydraulique interne	36 000€	Etat (DETR) 30 %	51 750€
		Autofinancement	34 500€
<b>Total HT</b>	<b>172 500€</b>	<b>Total</b>	<b>172 500€</b>
TVA	34 500€	Reste financement TVA	543,72€
		FCTVA	33 956,28€
<b>Total TTC</b>	<b>207 000€</b>	<b>Total</b>	<b>207 000€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet et le plan de financement ci-dessus exposé
- autorisent le Maire à déposer les demandes de subventions
- à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet
- à signer tous les actes s'y rapportant.

## 12. Questions diverses

### Barnum de la CCVA

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Patrick Bigot fait part au conseil municipal d'un souci de rangement de matériels récurant. Dans la grange LORIN, où se situe les barnums, les bâches de protections ont été retirées et non remise en place. Pour rappel, il faut veiller à ce que le matériel soit remis en place de façon correct afin de ne pas l'endommager.

Départ d'Isabelle DENIS. 8H15.

Logement 14 rue du bourg

Diverses candidatures sont évoquées. La Mairie va prendre contact avec les potentiels locataires, dès l'état des lieux effectué, celui-ci aura lieu le jeudi 16 janvier à 9h30.

Date de commission finances :

21 janvier 2020

Date de réunion d'adjoints :

14 janvier 2020

Demande de la Ferdasse pour les répétitions de l'association :

(en attente de la demande par courrier)  
accord oral du conseil Municipal.

Poubelles du cimetière

Rappel du SMICTOM qu'il ne faut pas mettre les fleurs et la terre dans les poubelles. Il reste 1 poubelle sur les 2 qui sont mises à disposition.

Repas de fin de mandat

Date retenue : 6 mars 2020 à la bergerie.

La séance est levée à 20h30

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal Morlec – 2 <sup>e</sup> Adjoint – Absente ( pouvoir à Jean-Luc PADIOLLEAU)
Jean-Claude Adumeau – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Philippe Derogis – 4 <sup>e</sup> Adjoint	Marie Bernier
Mireille Cicutti	Isabelle Denis	Christian Galimant
Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard	Michelle Roquin